



Actuellement en abandon de poste peut-on travailler à côté ?

Par **Kaly22**, le **31/05/2019** à **02:16**

Bonjour,

j'ai signée un cdd de 1 an qui a débuté mi-février sauf que je veut plus y rester.

Je suis actuellement en abandon de poste depuis le 29 mai 2019.

suite à cela est ce que je peut travailler ailleurs en attendant mon licenciement définitive de mon ancien employeur ??

Quelles sont le conséquences vis à vis au chômage ?

merci d'avance

Par **Tisuisse**, le **31/05/2019** à **07:42**

Bonjour,

Tant que votre contrat de travail actuel est en cours vous ne pouvez pas travailler ailleurs et votre employeur actuel n'est pas obligé de vous licencier, il peut même vous adresser des feuilles de paie avec 0 euros à verser au salarié. Rien ne vous interdit de déposer votre démission, vous aurez un préavis à respecter, c'est tout.

Par **P.M.**, le **31/05/2019** à **07:55**

Bonjour,

Il ne peut s'agir de licenciement ou de démission qui n'existent que pour un CDI mais que l'employeur engage la procédure disciplinaire pour faute grave, ce qu'il n'est pas obligé de faire...

Il aurait été plus simple d'essayer de lui demander une rupture d'un commun accord...

L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de rompre le CDD et si finalement il y procédait vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauché(e) par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...